



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Deuxième Commission

Point 17 a) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :
commerce international et développement**

État de Palestine* : projet de résolution

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [56/178](#) du 21 décembre 2001, [57/235](#) du 20 décembre 2002, [58/197](#) du 23 décembre 2003, [63/203](#) du 19 décembre 2008, [66/185](#) du 22 décembre 2011, [67/196](#) du 21 décembre 2012, [68/199](#) du 20 décembre 2013, [69/205](#) du 19 décembre 2014, [70/187](#) du 22 décembre 2015, [71/214](#) du 21 décembre 2016, [72/202](#) du 20 décembre 2017 et [73/219](#) du 20 décembre 2018,

Rappelant également ses résolutions [59/221](#) du 22 décembre 2004, [60/184](#) du 22 décembre 2005, [61/186](#) du 20 décembre 2006, [62/184](#) du 19 décembre 2007, [64/188](#) du 21 décembre 2009 et [65/142](#) du 20 décembre 2010,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu des dispositions de la résolution [73/5](#) du 16 octobre 2018.



Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED¹ et du rapport du Secrétaire général² ;

2. *Réaffirme* que le commerce international est le moteur d'une croissance économique sans exclusion et un moyen d'éliminer la pauvreté et qu'il contribue à la promotion du développement durable, de la restructuration et de l'industrialisation, en particulier dans les pays en développement ;

3. *Rappelle* que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États membres des institutions spécialisées ne pourront atteindre les cibles et les objectifs ambitieux du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ sans un partenariat mondial revitalisé et renforcé et sans des moyens de mise en œuvre à la mesure de cette ambition et que la revitalisation de ce partenariat facilitera un engagement mondial fort au service de la mise en œuvre du Programme 2030, rassemblant ainsi les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés et mobilisant toutes les ressources disponibles ;

4. *Réaffirme* les engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴³, notamment dans le domaine du commerce international, qui joue un rôle important pour le développement durable ;

5. *Note avec préoccupation* que le système commercial multilatéral est de plus en plus mis à mal par l'insuffisance des progrès accomplis dans les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du cycle de Doha, entre autres facteurs ;

6. *S'engage de nouveau fermement* à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'une véritable libéralisation des échanges ;

7. *Souligne* qu'il est urgent de lutter contre le protectionnisme sous toutes ses formes et de corriger toutes les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, tout en reconnaissant aux États, en particulier aux pays en développement, le droit de se prévaloir pleinement des

¹ A/74/15 (Part. I) et A/74/15 (Part. II).

² A/74/221.

³ Résolution 70/1

⁴ Résolution 69/313, annexe.

éléments de flexibilité que leur laissent les engagements et les obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et souligne que les travaux de cette dernière doivent rester centrés sur le développement en préservant l'intégralité des dispositions relatives au traitement spécial et différencié ;

8. *Engage* la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours à des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, qui sont contraires aux principes du droit international ou à la Charte des Nations Unies, qui contreviennent aux principes fondamentaux du système commercial multilatéral et qui touchent tout particulièrement, mais pas seulement, les pays en développement ;

9. *Prend acte* des engagements pris de veiller à ce que les accords commerciaux bilatéraux et régionaux viennent compléter le système commercial multilatéral et soient ouverts, transparents, inclusifs et respectueux des règles de l'Organisation mondiale du commerce, et relève que les accords commerciaux plurilatéraux comptant un grand nombre de parties et conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce peuvent jouer un rôle important pour compléter les initiatives mondiales de libéralisation ;

10. *Se félicite* de l'entrée en vigueur, le 30 mai 2019, de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui vise à multiplier par deux les échanges commerciaux en Afrique, notamment en levant les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce de biens et de services, et du lancement, le 7 juillet 2019, de sa phase opérationnelle ;

11. *Réaffirme* la décision WT/MIN(15)/48-WT/L/982 de l'Organisation mondiale du commerce en date du 19 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du traitement préférentiel en faveur des services et fournisseurs de services des pays les moins avancés et à la participation croissante de ces pays au commerce des services, ainsi que la décision WT/L/508/Add.1 du 25 juillet 2012 relative à l'adhésion des pays les moins avancés, et souhaite que des progrès soient faits dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce sur les petites économies, afin de soutenir leurs efforts sur la voie du développement durable, comme prescrit dans le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁴ ;

12. *Attend avec intérêt* la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra à la Barbade du 18 au 23 octobre 2020 ;

13. *Se félicite* de la tenue de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Nour-Soultan du 8 au 11 juin 2020, et remercie le Gouvernement kazakh d'accueillir cette rencontre ;

14. *Rappelle* qu'il importe que les membres de l'Organisation mondiale du commerce œuvrent de concert afin de parvenir à des résultats positifs à la douzième Conférence ministérielle et au-delà d'une manière équilibrée, inclusive et transparente, avec un sentiment d'urgence et dans un esprit de solidarité;

15. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue la CNUCED en sa qualité d'organe de référence du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans les domaines de la finance, de la technique, de l'investissement et

⁴ Résolution 69/15, annexe.

du développement durable, et de sa contribution à la mise en œuvre du Programme 2030 ;

16. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la présente résolution ainsi que sur l'évolution du système commercial international, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement ».
